

Ministère des solidarités et de la santé, Informations sur la conduite à tenir par les professionnels pour l'accompagnement de la fin de vie, 17.02.2021

17/02/2021

Cette fiche présente les informations sur la conduite à tenir par les employeurs et directeurs d'établissements accueillant des personnes âgées pour l'accompagnement de la fin de vie quant à l'accompagnement de leur fin de vie. Elle constitue une mise à jour de la fiche du 17 novembre 2020 portant sur la conduite à tenir pour la prise en charge du corps d'un défunt atteint ou probablement atteint de la Covid-19 au moment de son décès. Elle s'applique aux établissements médico-sociaux accompagnant des personnes âgées (notamment EHPAD et résidences autonomie). Elle préconise notamment :

- Les visites des proches doivent être autorisées par la direction de l'établissement pour accompagner les personnes en fin de vie (visite en chambre, dernier hommage)
- Durant ces visites, un strict respect des gestes barrières devra être assuré
- Une attention particulière devra être portée au respect des souhaits de la personne en fin de vie, à l'écoute des proches de cette personne et au soutien des professionnels de l'établissement.